

BRUSSELSE HOGE RAAD  
VOOR NATUURBEHOUD

B.H.R.N.

Secretariaat : Havenlaan, 86C - 1000 Brussel  
B.I.M. Tel : 02/ 776 79 01 - Fax : 02/ 776 78 04



CONSEIL SUPERIEUR BRUXELLOIS  
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

C.S.B.N.

Secrétariat : avenue du Port, 86C - 1000 Bruxelles  
I.B.G.E. Tél : 02/ 776 79 01 - Fax : 02/ 776 78 04

Monsieur A. Maron  
Ministre de l'Environnement  
Botanic Building  
Bd Saint-Lazare, 10 (11<sup>ème</sup> étage)  
1210 Bruxelles

Bruxelles, le 31 mai 2022

Réf. : CSBN/grt/feux.artifice-initiative

Objet: avis d'initiative concernant le tir de feux d'artifice en Région Bruxelloise

Monsieur le Ministre,

Réuni en séance plénière le 24 mai 2022, le Conseil supérieur s'est penché sur le sujet repris en objet.

Les radars de l'Institut Royal Météorologique ont mis en évidence une forte présence d'oiseaux en vol lors de nuits de réveillon de nouvel an, et ce, pendant les quelques heures après minuit. Ce même constat a également été réalisé aux Pays-Bas par le Koninklijk Nederlands Meteorologisch Instituut.

Les naturalistes se posent depuis longtemps des questions quant aux tirs de feux d'artifice tels qu'ils sont pratiqués jusqu'à présent. Les constats des radars rendus publics tant en Belgique qu'aux Pays-Bas renforcent les inquiétudes des naturalistes.

L'impact de ces tirs est également bien visible chez les animaux domestiques. Il est très probable que les animaux sauvages autres que les oiseaux soient également fortement impactés par ces tirs.

Même si, en faible quantité comparée à d'autres sources, les feux d'artifice participent à la production de particules fines dans l'air suite aux divers composants utilisés pour chaque tir. Des produits classés toxiques ou polluants sont également émis lors de chaque tir.

Le Conseil supérieur rappelle que les feux d'artifices sont interdits en Région de Bruxelles-Capitale sauf dérogation accordée par les administrations communales (Règlement Général de Polices des 19 communes de la Région de Bruxelles Capitale) ou, pour les tirs dans les Réserves naturelles et les Réserves forestières, par Bruxelles Environnement.

Au vu de ces constats et dans l'intérêt de la faune, le Conseil supérieur propose à Monsieur le Ministre, d'une part d'intervenir au niveau de son administration et d'autre part d'intercéder au sein du Gouvernement, afin de :

- faire respecter, autant que possible, l'interdiction de feux d'artifice en dehors des dérogations accordées par les autorités compétentes ;
- demander aux administrations communales de ne pas accorder de dérogations dans les zones proches de sites protégés (Réserves naturelles, Réserves forestières) ni à l'intérieur ou à proximité des zones Natura 2000 ;
- d'imposer dans les dérogations délivrées par les autorités compétentes (administrations communales, Bruxelles Environnement) l'utilisation de feux d'artifice les moins bruyants (les "feux d'artifice à bruit contenu"), c'est-à-dire ne dépassant pas 90 dB.

Vous trouverez également ci-dessous quelques exemples parmi d'autres de parutions scientifiques concernant la pollution de l'air par suite de tirs de feux d'artifice.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le CSBN,



Christian Paquet  
Président

Bibliographie partielle:

Chang, S.-C.; Lin, T.-H.; Lee, C.-T. (2011): The impact of ground-level fireworks (13 km long) display on the air quality during the traditional Yanshui Lantern Festival in Taiwan; *Environmental Monitoring and Assessment*, 172: 463-79.

Drewnick, F.; Hings, S. S.; Curtius, J.; Eerdekens, G.; Williams, J. (2006): Measurement of fine particulate and gas-phase species during the New Year's fireworks 2005 in Mainz, Germany. *Atmospheric Environment*, 40 (23), 4316-4327.

Vecchi, R.; Bernardoni, V.; Cricchio, D.; D' Alessandro, A.; Fermo, P.; Lucarelli, F.; Nava, S.; Piazzalunga, A.; Valli, G. (2008): The impact of fireworks on airborne particles. *Atmospheric Environment*, 42: 1121-1132.